

De quoi s'agit-il?

Les Accords de Schengen et de Dublin ont pour objectif de coordonner les efforts des Etats membres de l'UE en vue de renforcer les libertés individuelles des citoyens et, parallèlement, d'améliorer la sécurité en Europe. En d'autres termes, cela signifie que la garantie de la sécurité intérieure, tout comme la maîtrise des flux migratoires dans le domaine de l'asile, ont été, depuis longtemps, reconnues comme des problèmes auxquels on ne peut plus faire face à l'échelon national et qui doivent donc être résolus par une démarche concertée et cohérente de tous les Etats.

Une structure européenne pour répondre aux problèmes transfrontaliers

Tous les pays membres de l'UE sont parties aux Accords de Schengen et de Dublin, bien que le Royaume-Uni et l'Irlande n'y prennent part que dans des domaines bien définis. La Norvège et l'Islande, quoique non-membres de l'UE, participent également à Schengen et à Dublin. Dès l'adhésion des dix pays candidats à l'UE, ce seront 27 pays européens qui pourront tirer avantage de cette structure transfrontalière. Dans notre pays aussi, on a de plus en plus conscience que le niveau de sécurité ne pourra être maintenu que par le biais d'une coopération étroite et exempte d'obstacles entre les autorités suisses et leurs homologues à l'étranger.

Sécurité intérieure grâce à la coopération internationale

Le régime de Schengen

Les Accords de Schengen prévoient un paquet de mesures étroitement liées les unes aux autres, qui s'ajoutent aux réglementations propres à chacun des Etats contractants. Les mesures prévues par Schengen modernisent et complètent les dispositifs de sécurité nationaux et permettent de les adapter aux exigences actuelles de la lutte contre le crime.

Les mesures prévues par Schengen en matière de sécurité modernisent et complètent les dispositions nationales

Cet élan de modernisation concerne avant tout les mesures relatives au franchissement des frontières par des personnes. Les traditionnels contrôles statiques aux frontières intérieures sont supprimés. Ils ne sont désormais effectués qu'aux frontières extérieures des Etats parties à Schengen, où ils sont considérablement renforcés. Dans l'espace ainsi créé, les contrôles aux frontières sont définis selon des critères uniformes. En complément, chaque pays a la faculté d'effectuer en tout temps des contrôles mobiles de police sur son propre territoire (par ex. sur des routes importantes ou dans les trains). L'ensemble de ces mesures permet d'améliorer le niveau de la sécurité intérieure. L'expérience faite dans les pays de l'espace Schengen montre que l'efficacité des mesures en matière de sécurité nationale dépend largement de la qualité de la coopération transfrontalière.

Modernisation des mesures relatives aux passages des frontières

Cette coopération s'avère particulièrement précieuse pour lutter contre les filières de passeurs, qui sont toujours mieux organisées (env. 60% des personnes entrées illicitement en Suisse ont fait appel à ces réseaux). A cet égard, plus le temps passe et plus les Etats concernés ressentent la nécessité d'une action commune et concertée à l'échelon international.

Schengen harmonise les règles de délivrance des visas pour des séjours de courte durée (il s'agit essentiellement de visas touristiques valables trois mois au maximum). Les autorités consulaires, connectées par des systèmes électroniques d'information, sont en mesure de s'assurer que les personnes déclarées indésirables par un Etat contractant n'obtiendront un visa Schengen pour un autre Etat qu'avec l'approbation de celui-ci.

Coopération et échange d'informations entre autorités en vue de la délivrance de visas

Schengen aménage aussi de nouvelles bases de travail pour les organes de la police et de la justice. Ces autorités étant mieux interconnectées, la coopération internationale et les tâches policières quotidiennes s'en trouvent considérablement simplifiées et accélérées. Le Système d'Information Schengen (SIS) est une base de données électronique qui centralise toutes les informations sur des personnes et des objets recherchés dans l'espace Schengen. Lors d'un contrôle mobile de personnes, les agents accèdent ainsi directement aux données enregistrées par tous les Etats contractants grâce au terminal mobile dont ils sont équipés. Les Etats parties à Schengen ont également la possibilité de diffuser, en quelques minutes, des signalements sur tout le territoire européen. C'est dès lors un grand progrès dans la lutte contre le crime. Des dispositions efficaces empêchent une utilisation abusive des données enregistrées.

Coopération policière à l'échelon européen et systèmes mobiles de recherches en ligne

Mesures sévères contre le traitement abusif de données

La simplification de la réglementation en matière d'entraide judiciaire et d'extradition permet non seulement d'accélérer la procédure en cours dans un pays grâce à l'assistance prêtée par les autorités étrangères (par exemple en vue de la conservation de moyens de preuve), mais aussi de traduire dans les meilleurs délais le délinquant présumé devant le tribunal compétent. Le secret bancaire observé par la Suisse n'est pas touché par ces mesures et demeure garanti.

Améliorations dans les domaines de l'entraide judiciaire et de l'extradition

Parmi les mesures d'accompagnement, Schengen contient des prescriptions en matière de stupéfiants et d'armes à feu. Ces prescriptions minimales jouent également un rôle utile du point de vue de la sécurité intérieure, puisqu'elles ont pour but de lutter contre les abus en matière de drogue et d'armes à feu.

Lutte contre les abus en matière d'armes et de drogue

Le régime de Dublin

La Convention de Dublin, ou plus précisément le règlement dit "Dublin II" qui l'a remplacée, vise à développer une procédure coordonnée et efficace, au niveau européen, du traitement des demandes d'asile. L'ouverture d'une procédure due au dépôt d'une deuxième demande dans un autre Etat et les flux migratoires secondaires sont ainsi évités. En outre, la banque de données Eurodac, dans laquelle sont enregistrées les empreintes digitales des requérants d'asile et des immigrants illégaux, permet, d'une part, une identification précise des personnes ayant déposé des demandes d'asile dans plus d'un Etat participant à Dublin et, d'autre part, leur renvoi immédiat dans le pays compétent pour examiner la demande. L'association de la Suisse à Dublin aurait pour conséquence qu'il deviendrait impossible de déposer plus d'une demande d'asile à l'échelle européenne.

Impossibilité de formuler plusieurs demandes d'asile

La réglementation des critères d'admission des requérants d'asile, ainsi que la détermination de leur statut (possibilité d'exercer une activité lucrative, etc.), demeurent de la compétence exclusive des Etats contractants.